

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Edition Chronologique n°49 du 18 décembre 2009

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

fixant le lieu d'implantation du siège de l'Établissement public d'insertion de la défense.

Du 2 décembre 2009

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES.

ARRÊTÉ fixant le lieu d'implantation du siège de l'Établissement public d'insertion de la défense.

Du 2 décembre 2009

NOR D E F D 0 9 2 8 9 1 2 A

Texte abrogé :

Arrêté du 29 mai 2008 (JO n° 131 du 6 juin 2008, texte n° 36 ; signalé au BOC 25/2008. ; BOEM 106.4.3.5).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 106.4.3.5

Référence de publication : JO n° 286 du 10 décembre 2009, texte n° 33 ; signalé au BOC 49/2009.

Le ministre de la défense,

Vu le code de la défense, notamment ses articles L. 3414-1 et R. 3414-1,

Arrête :

Art. 1er. Le lieu d'implantation du siège de l'Établissement public d'insertion de la défense est fixé à Malakoff, 40, rue Gabriel-Crié (92240), à compter du 1^{er} janvier 2010.

Art. 2. L'arrêté du 29 mai 2008 fixant le lieu d'implantation du siège de l'Établissement public d'insertion de la défense à Paris (15^e) est abrogé.

Art. 3. Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 décembre 2009.

Hervé MORIN.